

 **DECISION**
de versement d'une aide à la transformation
numérique

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°14072043 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien, jusqu'au 31 décembre 2020 par le règlement (UE) n°2015972 de la Commission du 2 juillet 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, et L.5211-3;

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique créé à l'occasion de la crise sanitaire COVID-19, adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 1 juin 2020, en l'honneur à la Commission relative à la mise en œuvre du SRENDI concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 Août 2020;

VU la délibération n°74 du 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexes à la Commission relative à la mise en œuvre du SRENDI concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 août 2021;

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par ADN87 le 17/03/2022;

VU l'avis simple de la commission interne en date du 27/06/2022;

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'améliorer et développer ses outils numériques de gestion du parc afin d'élargir les services de son offre actuelle existante. Le projet comprend également un volet formation avec la création d'une salle numérique dédiée : formation sur le parc en matière des outils numériques;

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT digitales relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 10 000 000 €;

CONSIDERANT que le montant des dépenses HT digitales relatives, est de 14 972,804 € HT et qu'en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 14 972,804 x 50 % = 7 486 402 € HT.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société ADN87

1 DOCUMENT - Publié le 13 Juillet 2022



DEC_ECO_23090_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_ADN87.pdf
(.pdf, 164,1 Ko)



TÉLÉCHARGER